



150 Défis

24 heures

12 et 13 Mai 2023

1 Grosse soirée

Le plein d'aventure



Règlement de la Grenoble Micro Aventure

1. L'événement

La GMA est un événement à destination du grand public (hommes et femmes) à la recherche d'actions, de rencontres, de dépassement de soi et d'aventures. Les participants se voit proposer une liste de 150 défis dans un rayon de 50km autour de Grenoble.

Les défis n'étant nullement obligatoires, les participants restent responsables de leurs actes.

La GMA est organisée par Pevents ayant son siège social à Tencin (38).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne âgée de 16 ans révolus le jour de l'évènement peut participer à la GMA.

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

Toutefois l'Organisateur recommande, avant toute participation, un examen médical préventif auprès d'un médecin reconnu.

La participation à l'Epreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.



150 Défis

24 heures

12 et 13 Mai 2023

1 Grosse soirée



Le plein d'aventure



3. INSCRIPTIONS

L'inscription à l'Epreuve se fait exclusivement sur le site Pevents.fr.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la GMA. Pour des raisons de sécurité, l'Organisateur peut être amené à limiter le nombre de concurrents.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, excepté en cas d'annulation justifiée accompagnée de l'option annulation souscrite par le participant lors de son inscription (c.f. : Document « Option annulation GMA ».)

Un transfert d'inscription est autorisé jusqu'au 10 Mai 2023 et moyennant des frais administratifs de 10€.

Le concurrent qui ne pourrait plus participer à l'Epreuve doit contacter l'Organisateur et donner les coordonnées du participant reprenant son engagement. Le changement de nom doit impérativement être effectué avant le 10 Mai 2023.

4. IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Au moment de la confirmation de leur inscription, chaque équipe se verra attribuer un numéro permettant de les identifier lors de l'évènement. Toute équipe dépourvue de numéro pendant l'Epreuve sera mis hors course par l'Organisateur.

5. TENUES ET MATERIELS SPECIFIQUES

L'évènement ne requiert pas de tenue spécifique, cependant certains défis nécessitent un matériel spécifique. L'organisation décline toutes responsabilités liées à l'utilisation d'un équipement non adapté.

6. ACCES AU SITE ET CONTROLES DE SECURITE

L'utilisation lors de l'Epreuve de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à la soirée, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder à la soirée accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'Epreuve.

7. DEPLACEMENT ET CONSIGNES DE SECURITE

1. DEPLACEMENT

Les participants peuvent être amenés à se déplacer. L'organisation décline toutes responsabilités liées aux moyens de locomotion utilisés par les participants.

2. CONSIGNES DE SECURITE :

Les défis n'étant pas obligatoire, le participant reconnaît être apte à réaliser le défi qu'il s'engage à faire. Certains défis nécessitent un matériel spécifique, le participant s'engage à connaître le matériel utilisé ainsi que ces aptitudes physiques à la réalisation du défi. Pour participer aux défis aquatiques, le participant reconnaît être apte à nager 25 m dans une eau froide d'environ 2 m de profondeur. Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et/ou claustrophobes.

8. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...).

9. SANCTIONS

Toute infraction au présent Règlement constatée par un membre de l'Organisation entraînera la mise hors-jeu et notamment, sans que ce qui suit soit limitatif :

- Non-respect des consignes de sécurité,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon des déchets sur le parcours.

10. ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un souhaite abandonner il doit alors se manifester auprès de l'organisation

11. ASSURANCE

Certains défis constituent une activité physique présentant des risques. Afin d'assurer les risques inhérents à la réalisation des défis plusieurs niveaux d'assurance sont demandés aux participants.

1. RC et Accident

Chaque participant doit être au bénéfice de ces deux assurances. Exclusion de responsabilité de l'Organisateur Pevents :

Sous réserve des restrictions aux exclusions de responsabilité découlant de la loi, toute responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour des dommages directs ou indirects subis par un participant dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'Epreuve est expressément exclue.



150 Défis

24 heures

12 et 13 Mai 2023

1 Grosse soirée

Le plein d'aventure





150 Défis

24 heures

12 et 13 Mai 2023



1 Grosse soirée



Le plein d'aventure

Tous les frais découlant d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) ou technique (pièce de rechange) sont à la charge du participant.

En cas de désistement, les inscriptions ne seront pas remboursées quelle que soit la cause. Les participants ont la possibilité de conclure une option annulation (env. 3% du prix d'inscription) lors de leur inscription sur le site pevents.fr

2. Dommage Matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'évènement. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

12. MODIFICATION - ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les défis, de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement.

Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par l'Organisateur, le report de l'évènement ou le remboursement des frais d'inscriptions. diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

13. UTILISATION D'IMAGE

Par sa participation à l'évènement, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droit ou ayants cause à fixer et à reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à

1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,

2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions

légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles ils sont intégrés.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droit et ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

14. CNIL

Pevents s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par Pevents pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres de Pevents, et pour ceux qui en ont manifesté

leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires de Pevents.

Pevents pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles,

- 1) Pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes,
- 2) Pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations,
- 3) Pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible,
- 4) Pour certains aspects du service après-vente.

Et, pour ceux qui, lors de la création de leur compte, ont manifesté leur accord pour recevoir des informations et/ou proposition commerciale et/ou offres directement d'un (des) partenaire(s) de

Pevents. Pevents transférera de manière sécurisée à ce(s) partenaire(s) certaines données personnelles des Utilisateurs/participants, à cette fin.

De plus, Pevents pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

L'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent.

Pour exercer ces droits, l'Utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en écrivant à l'Organisateur.



150 Défis

24 heures

12 et 13 Mai 2023



1 Grosse soirée



Le plein d'aventure

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par Pevents soit par tout sous-traitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la loi « Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

15. LOI APPLICABLE - LITIGE

Le présent Règlement est régi par le droit français.

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et, adressée au siège de la société organisatrice,

dans un délai de 5 (cinq) jours après l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

16. NEWSLETTER D'INFORMATION

L'inscription à l'évènement implique obligatoirement pour le participant la réception de courriers électroniques d'informations relatives à l'évènement. Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la réparation, la participation et le bon déroulement de l'évènement.